

Province de Québec,
M.R.C. de Pierre-De Saurel,
Municipalité de Saint-David.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 3 septembre 2019, à 10 h 55, à la salle de Conseil de l'hôtel de ville de Saint-David, situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents M. le Maire Michel Blanchard, les conseillères Colette Lefebvre-Thibeault et Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Gilles Hébert, Pier-Yves Chapdelaine, Robert Émond et Stéphane Mélançon tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire.

Tous les membres du Conseil sont présents et renoncent à leur avis de convocation.

2019-09-169

Octroi de contrat pour les travaux de voirie requis dans une partie du Chemin Dufresnes et une partie du rang Saint-Patrice

Considérant la confirmation du versement d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale;

Considérant que les travaux présentés dans le cadre de ce programme prévoient un ouvrage de protection de la route pour le Chemin Dufresnes et un ouvrage de drainage dans une partie du rang Saint-Patrice;

Considérant l'offre de service présentée par la compagnie L. Arel inc. en lien avec les travaux présentés dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale;

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Robert Émond et résolu que ce Conseil octroie à L. Arel inc. le contrat pour des travaux de stabilisation de l'accotement d'une partie du Chemin Dufresnes sur une longueur de 36 mètres, estimés à 13 625 \$ plus taxes, ainsi que le contrat pour des travaux de creusage et de reprofilage de fossés dans une partie du rang Saint-Patrice sur une longueur de 1 200 mètres, estimés à 12 500 \$ plus taxes, et affecte ces dépenses au poste budgétaire numéro 02-130-00-521.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Levée de la séance

2019-09-170

Il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27-1).

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière